



COMMUNAUTE DES COMMUNES DE  
MIMIZAN

Accord cadre à bons de commande de travaux  
TRAVAUX DE RESEAUX, BRANCHEMENTS PARTICULIERS ET INTERVENTIONS  
D'URGENCE SUR RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

---

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

**MODIFIE LE 08/07/2025**

N° d'identification du marché :  
**25SEA07**

Date et heure limite de remise des candidatures :

**18/08/2025 à 12h**



Groupe MERLIN

**Suivi du document :**

---

<b>Indice</b>	<b>Établi par</b>	<b>Approuvé par</b>	<b>Le</b>	<b>Objet révision</b>
A	F VIGNAU	M VILLENAVE	27/05/2025	Établissement

---

---

# Sommaire

<b>ARTICLE 1 -</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 -</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2.1 -	Définition de la procédure	5
2.2 -	Structure de la consultation	5
2.3 -	Structure - montant de L'accord-cadre et droits conférés à son titulaire .....	5
2.4 -	Type de contractants	6
2.5 -	Variantes	6
2.6 -	Prestations supplémentaires éventuelles	6
2.7 -	Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
2.8 -	Délai de validité des offres	7
2.9 -	Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution des bons de commande.....	7
2.10 -	Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
2.11 -	Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution	7
2.12 -	Conditions particulières d'exécution	7
2.13 -	Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment .....	8
2.14 -	Hausse des matières premières	8
<b>ARTICLE 3 -</b>	<b>CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	<b>8</b>
3.1 -	Contenu du dossier de consultation des entreprises .....	8
I.1.1.	Phase candidature .....	8
I.1.2.	Phase offre .....	8
3.2 -	Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises .....	9
<b>ARTICLE 4 -</b>	<b>CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>9</b>

4.1 -	Conditions de transmission des plis	9
4.2 -	Modalités de sécurisation de la procédure	10
<b>ARTICLE 5 -</b>	<b>MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES .....</b>	<b>10</b>
5.1 -	Candidatures	10
5.2 -	Offre14	
5.2.1 -	Documents à remettre .....	14
5.2.2 -	Modalités d'obtention des renseignements complémentaires.....	16
<b>ARTICLE 6 -</b>	<b>RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES .....</b>	<b>16</b>
6.1 -	Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature .....	16
6.2 -	Dispositions relatives à la sous-traitance	16
<b>ARTICLE 7 -</b>	<b>SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 8 -</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE</b>	<b>17</b>
8.1 -	VERIFICATION ET SELECTION DES CANDIDATURES.....	17
8.2 -	EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	19
<b>ARTICLE 9 -</b>	<b>SIGNATURE DU MARCHÉ .....</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 10 -</b>	<b>DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE .....</b>	<b>22</b>
<b>ARTICLE 11 -</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>23</b>
11.1 -	Traitement des données personnelles	23
11.2 -	Instance chargée des procédures de recours :	23
<b>ANNEXE II -</b>	<b>NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS .....</b>	<b>24</b>

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux de canalisations, branchements et prestations diverses en eau potable et en eaux usées du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Mimizan.

Les travaux seront effectués sur le territoire communautaire.

Ils consistent principalement à :

- La fourniture et la pose de canalisations d'eau potable pour les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable y compris d'ouvrages annexes regards, bornes incendie...,
- La fourniture et la pose de canalisations gravitaires d'assainissement y compris ouvrages annexes, regards de visite, branchements individuels, conduites de refoulement,
- la réalisation de branchements particuliers sur le réseau de distribution d'eau potable ou le réseau d'assainissement existant et/ou neuf et de ses ouvrages annexes.

Ces travaux sont réalisés principalement en secteur rural ou semi urbain.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Références à la Nomenclature CPV :

Code CPV
45232411-6, 45232410-9, 45232150-8, 45232100-3

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure avec négociation visée aux articles L 2124-3 ; R 2124-4 ; R 2161-21 à R 2161-23 et est soumise aux modalités de publicité définies aux articles R 2131-16 à R 2131-20 du code de la commande publique.

### 2.2 - Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Les prestations donneront lieu à un contrat unique.

### 2.3 - Structure - montant de L'accord-cadre et droits conférés à son titulaire

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est mono-attributaire.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum de travaux et avec un montant maximum de travaux de 3 millions € HT pour sa période initiale et de 3 millions € HT pour la ou chacune de ses périodes de reconduction.

Les prestations objet du présent accord-cadre seront exécutées au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée ainsi que les quantités à exécuter.

## 2.4 - Type de contractants

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, lorsque les conditions de l'article R2142-26 du code de la commande publique sont remplies.

Il se réserve également la possibilité d'autoriser un candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions de l'article R2142-3 du code de la commande publique sont remplies.

En application de l'article R 2142-21-1° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article R 2142-21-2° du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements.

## 2.5 - Variantes

Les variantes sont interdites. Les soumissionnaires ne pourront proposer qu'une seule solution technique dans le cadre de leur offre. Cette solution doit répondre en tous points à la solution technique de base définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## 2.6 - Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation.

Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

## 2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi du document écrit mentionnant ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## 2.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée dans l'invitation des candidats admis à remettre une offre.

## 2.9 - Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution des bons de commande

Le présent accord-cadre a une durée de 1 an à compter de la date de sa notification. Il est reconductible **3 fois** par période annuelle à l'initiative du Maître d'ouvrage sans que sa durée totale, toutes périodes de reconduction confondues, ne puisse excéder **4 ans**

Le délai d'exécution des prestations sera précisé au fur et à mesure des bons de commande en tenant compte de la « Valeur Temps' » indiquée par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement. Cette « Valeur Temps » à caractère mensuel et exprimée en euros permettra de déterminer un délai minimal d'exécution des prestations proportionnel au montant des travaux de chaque bon de commande.

## 2.10 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque bon de commande.

## 2.11 - Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code de l'environnement, R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

## 2.12 - Conditions particulières d'exécution

### Clauses sociales et environnementales

La mise en œuvre de ces clauses est demandée en condition d'exécution, et constitue, pour la clause environnementale uniquement, un critère de notation.

Les modalités de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion ainsi que le nombre d'heure d'insertion prévu pour l'accord-cadre seront définis au sein du cahier des clauses administratives particulières ainsi que l'acte d'engagement.

### Marchés réservés

Sans objet.

## 2.13 - Eco-contribution concernant les matériaux et produits de construction pour le bâtiment

La loi AGECE du 10/02/2020 codifiée aux articles L 541-10 et suivants du code de l'environnement prévoit le versement d'une éco-contribution par les producteurs de produits et matériaux de constructeurs dans le secteur du bâtiment pour toutes les facturations effectuées à partir du 01/05/2023.

La liste des produits et matériaux est précisée dans l'avis NOR TREP 2232096V « relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ».

Les soumissionnaires doivent prendre en compte le surcoût généré par cette éco-contribution dans l'établissement des prix correspondants de leur offre.

## 2.14 - Hausse des matières premières

Le CCAP comprend une clause de révision de prix et une clause de réexamen permettant de faire face aux éventuelles augmentations de prix.

Nous invitons les soumissionnaires à prendre connaissance de ces dispositions pour l'élaboration de leurs offres.

# ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## 3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

### I.1.1. Phase candidature

Le Dossier de Consultation des Entreprises au stade candidature comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières et ses annexes

Ces documents ont pour objectif de permettre aux candidats potentiels de disposer d'un niveau d'information suffisant pour juger de l'opportunité d'une candidature.

### I.1.2. Phase offre

Le Dossier de Consultation des Entreprises ne sera disponible qu'à compter de la date d'envoi des invitations à soumissionner et ne sera accessible qu'aux **trois seuls candidats** sélectionnés à l'issue de la phase candidatures.

Le Dossier de Consultation des Entreprises comportera les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation.
- Le cadre d'Acte d'Engagement.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles.
- Le cadre de bordereau des prix unitaires.

### 3.2 - Modalités de consultation du dossier de consultation des entreprises

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la section 2 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLS ET SECURISATION DE LA PROCEDURE

### 4.1 - Conditions de transmission des plis

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la Section 2 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

**Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.**

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

CC Mimizan  
3 av de la Gare  
40200 MIMIZAN

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- «.extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe \_ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc(x), xls(x), jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-

.

La taille de l'ensemble des fichiers joints ne doit pas dépasser **5 Mo**.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

## 4.2 - Modalités de sécurisation de la procédure

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

### 5.1 - Candidatures

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes

les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV et la partie V.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

**Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :**

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier.)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

\* rubrique F1 :

	<i>Niveau minimum requis</i>
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des 3 dernières années et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Chiffre d'affaire annuel > 2 000 000 euros

\* rubrique G :

**Déclaration des moyens du candidat** comportant les renseignements suivants :

- Indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,
- Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise,
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution des bons de commande

**Références professionnelles :**

<b>Libellés</b>	<b>Niveau minimum requis</b>
<p>Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.</p> <p>Elles concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les travaux de canalisations : les travaux en accord-cadre à bons de commande, les travaux en tranchée avec ou sans rabattement de nappe, les travaux sans tranchée, les travaux en sous-section 3 et 4</li> <li>- pour les travaux de branchements : les travaux en accord-cadre à bons de commande, les travaux en tranchée avec ou sans rabattement de nappe, les travaux sans tranchée, les travaux en sous-section 3 et 4</li> </ul>	<p>Capacité d'au moins 1 000 000 €HT/an</p> <p>Capacité d'au moins 200 branchements par an</p>

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

### Qualifications professionnelles :

◆ Désignation des prestations	Certificats qualification professionnelle
Certificats et documents attestant des qualifications professionnelles	Pas de niveau minimum requis

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les candidats étrangers pourront fournir ceux délivrés par les organismes de leur pays d'origine.

#### \* rubrique H :

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

## 5.2 - Offre

Seuls les candidats sélectionnés qui ont reçu une invitation à soumissionner sont admis à remettre une offre.

### 5.2.1 - Documents à remettre

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigés en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euros.

Le soumissionnaire doit remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- ◆ Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter.  
L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement
- ◆ Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ◆ Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ◆ Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- ◆ Le bordereau des prix, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- ◆ Un mémoire justificatif technique des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les

prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon **l'ordre préconisé** ci-dessous :

### **VALEUR TECHNIQUE :**

#### **Item 1 : Dispositions générales suivantes :**

- ✓ La provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants (canalisations, pièces de robinetterie et de fontainerie, pièces spéciales) pour toutes interventions ;
- ✓ Les principales mesures prévues pour assurer l'hygiène et les conditions de travail sur le site pour toutes interventions ;
- ✓ Un document certifiant la mise en place d'une démarche qualité.

#### **Item 2 : Dispositions d'exécution suivantes :**

- ✓ L'organisation de l'entreprise dans la gestion de l'accord-cadre ;
- ✓ Les modes et méthodologie de préparation, d'exécution et de récolement pour toutes interventions : réseaux, branchement, casse ou fuite ;
- ✓ Les mesures d'autocontrôle et de qualité en exécution.

#### **Item 3 : Engagements environnementaux :**

- ✓ La limitation des nuisances de chantier ;
- ✓ La gestion des déchets ;
- ✓ Le réemploi de certains matériaux extraits ;
- ✓ Toute autre disposition technique favorisant les bonnes pratiques environnementales

### **DELAIS D'INTERVENTION D'URGENCE EN HEURE**

#### **Item 1 :**

Une proposition de délais d'intervention en HEURE pour la réparation/fuite d'une canalisation ou d'un branchement d'eau potable ou d'assainissement. Les délais à préciser seront à minima dans les conditions suivantes :

- En semaine (du lundi au vendredi) :
  - en journée de 7h à 18h ;
  - hors journée de 18h à 7h ;
- Week-end et jours fériés :
  - en journée de 7h à 18h ;
  - hors journée de 18h à 7h ;

A titre d'information le service de l'eau dispose d'un service d'astreinte 24h/24h, 365 j par an.

#### **Item 2 :**

Une note détaillée et argumentée sur les dispositions techniques, matérielles et humaines pour garantir les délais d'intervention proposés par l'entreprise.

### 5.2.2 - Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faites postérieurement sous réserve de respecter le délai limite de 6 jours avant la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 6 - RECOURS A D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

### 6.1 - Opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques, sous réserve des restrictions éventuelles définies dans le CCAP concernant certaines tâches essentielles qui doivent être exécutées directement par le Titulaire.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

### 6.2 - Dispositions relatives à la sous-traitance

En cas de sous-traitants désignés au moment de la remise de l'offre, le soumissionnaire produira en annexe à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire [DC4-2018.doc \(live.com\)](#) accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La désignation des sous-traitants au fur et à mesure de l'exécution des bons de commande s'effectuera selon les modalités définies au CCAP.

## ARTICLE 7 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIECES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

## ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

La présente procédure est restreinte. Elle se déroule en 2 phases successives : une 1<sup>ère</sup> phase d'analyse des candidatures pour sélectionner les candidats qui seront admis à remettre une offre et une 2<sup>ème</sup> phase de remise des offres, de leur analyse et de leur sélection.

### 8.1 - VERIFICATION ET SELECTION DES CANDIDATURES

La vérification et la sélection des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Maître d'ouvrage se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Maître d'ouvrage peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

Le nombre de candidats admis à remettre une offre étant limité à 3, les candidats en surnombre seront départagés au vu :

- des références professionnelles mentionnées à l'article **Erreur ! Source du renvoi i**

**introuvable.**en en privilégiant les références d'ouvrages qui sont les plus proches en taille et en nature d'ouvrages, de celles à réaliser au titre de la présente consultation.

- des capacités économiques et financières appréciées au regard de l'importance du chiffre d'affaire réalisé dans le domaine d'activité concerné par les prestations à réaliser au titre de la présente consultation. Ce critère sera utilisé pour départager, le cas échéant, des candidats présentant des références professionnelles et des capacités techniques équivalentes.

Les candidatures seront appréciées et notées (note globale sur 100) selon les critères de sélection suivants :

### 1) Capacités techniques (notées sur 60)

Ce critère est apprécié sur la base :

- Des **références professionnelles** en privilégiant les références d'ouvrages qui sont les plus proches en taille et en nature d'ouvrages, de celles à réaliser au titre de la présente consultation :
  - o Réseaux, cet élément sera noté sur 20,
  - o Branchements, cet élément sera noté sur 20,
- Des **moyens matériels** dont dispose le candidat concernant :
  - o la réalisation de travaux programmables (y compris la nuit), cet élément sera noté sur 10,
  - o la réalisation de travaux d'urgence lors d'un appel de la Régie de la CCM, cet élément sera noté sur 10.

### 2) Capacités professionnelles (notées sur 20)

Ce critère est apprécié sur la base :

- De la **qualification du personnel envisagé**, cet élément sera noté sur 10,
- De la **certification de l'entreprise et de l'importance des effectifs**, cet élément sera noté sur 10.

### 3) Capacités financières (notées sur 20)

Ce critère est apprécié sur la base :

- Du **chiffre d'affaires** du candidat apprécié au regard de son importance réalisé dans le domaine d'activité concerné par les prestations à réaliser au titre de la présente consultation, cet élément sera noté sur 20.

A l'issue de l'examen des candidatures et après avoir procédé à l'élimination de celles qui tombent sous une exclusion de la procédure de passation ou qui ne répondent pas aux exigences de capacités requises, le Maître d'ouvrage arrête la liste des candidats admis à présenter une offre.

Avant l'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats sélectionnés, le maître d'ouvrage exigera des candidats sélectionnés qu'ils produisent les renseignements et attestations visés à l'ARTICLE 10 - dans le délai imparti. A défaut, leur candidature sera irrecevable et les candidats seront éliminés.

## 8.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

A titre de précision, une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.2.1 - ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière

Le Maître d'ouvrage élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède à l'examen de l'ensemble des offres restantes. Il élimine les offres anormalement basses en respectant la procédure prévue à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Il élimine également les offres irrégulières ou inacceptables après avoir autorisé éventuellement leur régularisation.

Avant d'engager les négociations, le Maître d'ouvrage procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme du classement provisoire, une négociation est engagée par le Maître d'ouvrage avec les 2 premiers soumissionnaires.

Au titre de la négociation, le Maître d'ouvrage pourra organiser une audition à caractère obligatoire pour les soumissionnaires.

La négociation a pour objet d'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux suivants :

- Toutes les données indiquées comme intangibles dans le CCTP.

Au terme de la négociation, le Maître d'ouvrage informe les soumissionnaires de la conclusion des négociations et fixe une date limite commune pour la présentation des offres finales.

Le Maître d'ouvrage finalise l'analyse des offres en éliminant les offres qui demeurent irrégulières, en se réservant toutefois la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de régulariser leur offre irrégulière.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise à la Commission d'appel d'offres

La proposition de classement du Maître d'ouvrage ainsi que le classement par la commission d'appel d'offres est effectué au vu des critères pondérés définis ci-dessous :

Rang	Critères de jugement	Pondération par critère
1	<b>Valeur technique</b> de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise (*) <i>Item 1 : dispositions générales : noté sur 15</i> <i>Item 2 : dispositions d'exécution : noté sur 15</i> <i>Item 3 : engagements environnementaux : noté sur 5</i>	35
2	<b>Prix</b> apprécié au vu des documents financiers fournis par l'entreprise (**)	40
3	<b>Délais d'intervention appréciés</b> au vu des indications fournies dans le mémoire technique fourni par l'entreprise (***) <i>Item 1 : délais d'intervention urgence : noté sur 15</i> <i>Item 2 : dispositions de garantie de tenue des délais : noté sur 10</i>	25
	TOTAL	100

(\*) Pour le calcul de la pondération du **critère « Valeur Technique de l'offre »**, il sera appliqué une note pour chaque item du mémoire technique selon la pondération définie ci-dessus. La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur **35** = Note Item 1 + Note Item 2 + Note Item 3

(\*\*) Pour le calcul de la pondération du **critère « Prix »**, il sera jugé sur la base du « rabais », du « maintien » ou de la « majoration » proposé par le candidat, par rapport aux prix unitaires et forfaitaires mentionnés dans le « bordereau de prix » (BP) figurant dans les pièces de consultation de l'accord-cadre.

Il sera appliqué une note sur **40** calculée sur la moyenne des prix du bordereau de la manière suivante :

$$40 - \left[ \frac{(\text{Montant de l'offre de l'entreprise « X »} - \text{Montant de l'offre moins disante})}{\text{Montant de l'offre moins disante}} \times 40 \right]$$

Le montant de l'offre est valorisé par référence au taux appliqué à la moyenne des prix du bordereau joint au présent dossier.

(\*\*\*) Pour le calcul de la pondération du **critère « délais d'exécution d'intervention »** il sera jugé appliqué une note sur **25** déterminée sur la base des délais et des dispositions détaillées dans le mémoire technique de l'entreprise.

Pour le calcul de la pondération de l'Item 1 noté sur 15, il sera appliqué une note calculée de la manière suivante :

$$15 - \left[ \frac{\text{Délai de l'entreprise « X »}}{\text{Délai la plus élevée}} \times 15 \right]$$

**Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, la note affectée est égale à 0.**

Pour l'Item 2, il sera jugé sur 10 au regard des dispositions proposées par l'entreprise pour garantir les délais d'intervention précisés dans l'ITEM 1.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront prises en compte et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé.

Les autres erreurs constatées dans le sous détail d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) sous serment visés à l'ARTICLE 10 - ci-dessous dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

## ARTICLE 9 - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le marché sera rematérialisé après attribution en vue d'une signature manuscrite par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

## ARTICLE 10 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de de 8 jours à compter de la réception de la demande du Maitre d'ouvrage :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Maitre d'ouvrage ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités.

En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

## ARTICLE 11 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 11.1 - Traitement des données personnelles

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas traiter, utiliser ni divulguer ces données personnelles à d'autres fins que celles nécessaires à la procédure de consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire qui sont nécessaires à la conclusion du marché et à son exécution,
- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées, pendant la durée d'archivage réglementaire,
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

### 11.2 - Instance chargée des procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de PAU

Adresse : 50 cours Lyautey BP543 Villa Noulibos, - 64 010 PAU

Téléphone : 05 59 84 94 40

Courrier électronique (e-mail) : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

## ANNEXE II - NOMMAGE DES DOCUMENTS A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

### Candidature

e DUME	eDUME
Attestations d'exécution de bonne fin (références mentionnées dans le e DUME)	Attestations_execution_bonne_fin_eDUME
déclarations du candidat 1 et 2	DC1 DC2
attestation d'assurance responsabilité civile	attestation_assurance_RC

### Offre

acte d'engagement	AE
cahier des clauses administratives particulières	CCAP
Cahier des clauses techniques particulières	CCTP
bordereau des prix	BP
<b>Mémoire explicatif et justificatif</b>	<b>Mémoire_explicatif_justificatif</b>